



CONVENTION
de mise à disposition gratuite de locaux
au profit de l'association "TAEKWONDO FIGHT ROYAN"
DOJO Les Figuiers – 7 rue André MALRAUX à ROYAN

D. n° 17.369

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2467, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Taekwondo Fight Royan, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer à Royan (17200), association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 24 mai 2016, sous le numéro W172002439, représentée par sa Présidente en activité, Madame Céline PICHERIT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association **Taekwondo Fight Royan**, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels

La ville met à disposition de l'association les mobiliers et matériels, valorisés comme suit :

Matériel d'usage privatif (valeur à neuf)

- 6 plastrons électroniques : 3 510 Euros
- 1 armoire de stockage ventilée : 1 045 Euros

Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)

- 44 éléments de tatami (180) : 7 920 Euros
- Protection murale (poteau) : 574 Euros
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Armoire produits d'entretien : 90 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

L'association **Taekwondo Fight Royan**, se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, selon le planning horaire hebdomadaire joint en annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. L'association **Taekwondo Fight Royan** devra adresser sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'association **Taekwondo Fight Royan**, au plus tard le 15 juin 2018, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'association **Taekwondo Fight Royan** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers qui s'appliquent à la pratique des sports de combat.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

L'association **Taekwondo Fight Royan** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'association **Taekwondo Fight Royan** devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **Taekwondo Fight Royan**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

ARTICLE 8 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2017
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association
Taekwondo Fight Royan
La Présidente,

Pour Le Maire et par
Délégation,
Le Premier Adjoint,

Céline PICHERIT

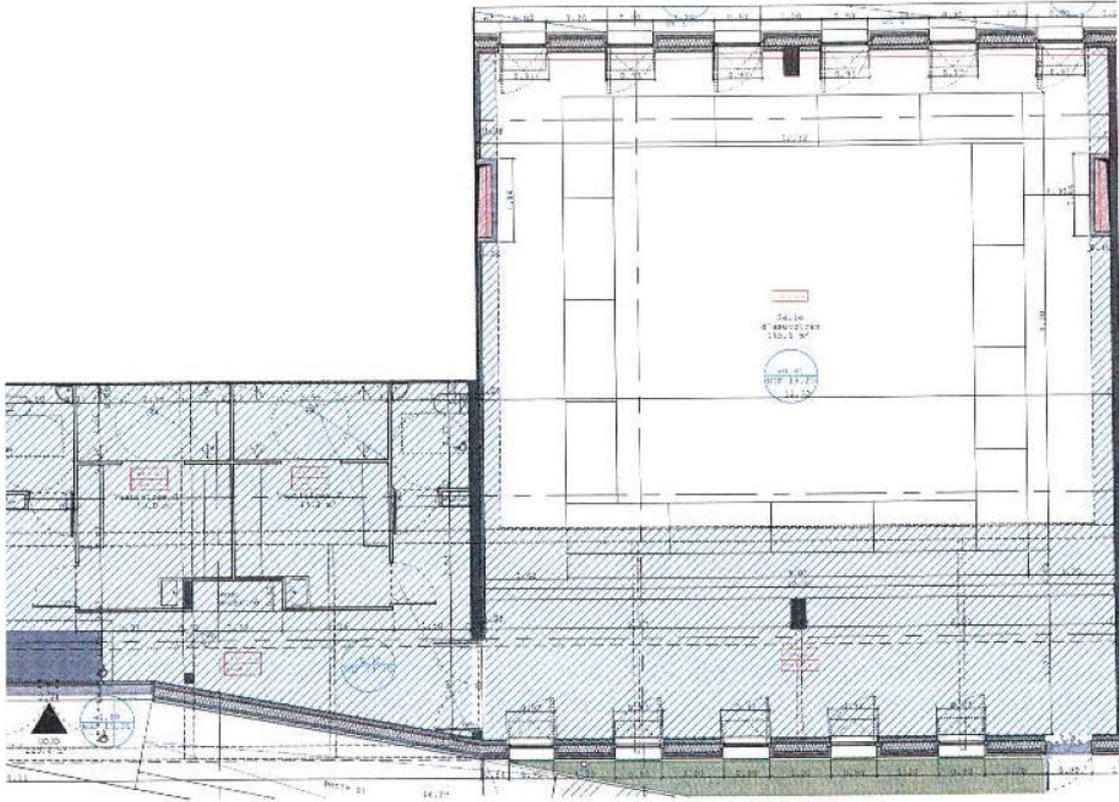
Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 novembre 2017



Résidence « Les figuiers » - Royan

Plan du Dojo :



Ville de Royan
Direction des Sports

Planning DOJO "les Figuiers"
Type semaine scolaire

exercice 2017-2018

ARCHIVE

	8 30	9 30	10 30	11 30	12 30	13 30	14 30	15 30	16 30	17 30	18 30	19 30	20 30	21 30	22 30	23	amplitude théorique	réalisé	taux d'utilisation		
Lundi																					
Salle Arts martiaux		9h	Espaces (CMP)		12h30				16h30	Takwondo		19h	Roc karaté		22h		13	9	69%		
Mardi		9h	Espaces (CMP)		13h				16h30	Takwondo		21h30						12,5	8,5	68%	
Salle Arts martiaux		9h	Espaces (CMP)		13h				16h30	Takwondo		21h30						12,5	8,5	68%	
Mercredi						13h00												9	6	66%	
Salle Arts martiaux						13h00	Ménage		16h									9	6	66%	
Jeu							15h30														
Salle Arts martiaux		9h	Ecole de l'Yeuise		12h				16h30	Takwondo		21h30						12,5	8	64%	
Vendredi																					
Salle Arts martiaux		9h	Ecole de l'Yeuise		12h						17h30	Roc karaté		22h				13	7,5	58%	
Samedi																					
Salle Arts martiaux																			4	4	100%
Dimanche																					
Salle Arts martiaux																					
TOTAL																		64	43	67%	

actualisation 19/10/2017 M:Secrétariat des Sports/SECRETARIA TP/PLANNING des EQUIPEMENTS (K)/Plannings équip. 2017-18/Plannings Equip. 2017-18 avec compléments



D. Def.